



Mairie de
LABASTIDE-BEAUVOIR
Haute-Garonne

République française

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de LABASTIDE-BEAUVOIR (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni à la salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur André DURAND, Maire.

Présents : André DURAND, Elisabeth COCCOLO-LOUW, Rozenn IRVOAS, Laurent CHAUVEAU, Nicole ORMES, Grégory CRESPO, Franck JOLIBOIS, Mélanie OUCHENE

Pouvoirs :

Denise CARRERE à Grégory CRESPO
Edouard ANGELO à Nicole ORMES

Absents excusés sans pouvoir : Cédric CHAMBON, David REVERSAT, Nicolas COMBEBIAC et Juliette LECUYER

Lesquels forment la majorité des membres en exercice, le quorum est établi.

Madame Elisabeth COCCOLO-LOUW est désignée secrétaire de séance.

1. INFORMATION SUR LA COMPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe que Madame Simone JULIEN, 3^e Adjointe au Maire en charge du Vivre-Ensemble a démissionné de ses fonctions ainsi que du Conseil Municipal. Cette démission a été acceptée par le Préfet de Haute-Garonne et notifiée à la Mairie et à l'intéressée le lundi 12 décembre 2022. Le nombre de membres du Conseil Municipal en exercice est donc depuis cette date de 14 membres.

2. DELIBERATION N°2022-9-70 : ADMINISTRATION GENERALE – Election du 3^e Adjoint au Maire

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-3-11 en date du 26 mai 2020 relative à l'élection des Adjoints au Maire et fixant leur nombre à trois,

Vu l'arrêté n°2020-6 portant délégation de fonction du Maire à Madame Simone JULIEN dans le domaine du Vivre-Ensemble et de la Solidarité,

Vu la lettre de démission de Madame Simone JULIEN de ses fonctions d'Adjointe au Maire et de Conseillère Municipale acceptée par Monsieur le Préfet de Haute-Garonne et notifiée à l'intéressée et à la commune le 12 décembre 2022,

Monsieur le Maire indique que suite à la démission de Madame Simone JULIEN de ses fonctions d'Adjointe au Maire et de conseillère municipale, il convient de procéder à l'élection d'une nouvelle adjointe au Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ➔ De maintenir le nombre d'adjoints au Maire à 3 conformément à sa délibération n°2020-3-11,
- ➔ De dire que l'adjoint élu occupera le 3^e rang
- ➔ De procéder aux opérations de vote :

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient dans les mêmes conditions que celle du Maire.

Le Conseil Municipal désigne Madame Elisabeth COCCOLO-LOUW comme secrétaire, Mélanie OUCHENE et Franck JOLIBOIS comme assesseurs.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote. Le procès-verbal des opérations électorales est annexé à la présente délibération.

Résultat du vote :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 10
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 6

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS EN CHIFFRE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS EN LETTRES
ORMES Nicole	10	Dix

Madame Nicole ORMES ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 3^e Adjointe au Maire et a été immédiatement installée.

3. DELIBERATION N°2022-9-71 – TRAVAUX – Projet de végétalisation du cimetière communal

Rozenn IRVOAS, Adjointe en charge de l'environnement et des travaux, rappelle la réflexion de la Commission ETU sur la gestion du cimetière communal de manière plus respectueuse de l'environnement. En effet, l'utilisation de désherbant chimique est interdite depuis le 1^{er} juillet 2022.

Dans ce cadre, le choix a été fait de végétaliser les allées du cimetière via des dalles alvéolées, de plus, la circulation des PMR sera facilitée par rapport au gravier actuel.

Madame IRVOAS précise qu'une consultation a été menée auprès d'entreprises du secteur et propose les devis suivants :

- Pour la fourniture du matériel : ECHO-VERT OCCITANIE pour 13 337,75€ HT soit 15 907,53€ TTC
- Pour la pose et le chantier : MARSON Espaces Verts pour 10 818€ HT soit 12 981,60€ TTC

Soit un coût estimé de l'opération de 24 155,75€ HT soit 28 889,13€ TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- ➔ D'approuver le projet de végétalisation du cimetière
- ➔ De retenir les deux devis présentés
- ➔ De l'autoriser à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame IRVOAS et de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide :

- ➔ **D'approuver** le projet de végétalisation du cimetière.
- ➔ **De retenir** les entreprises ECHO-VERT OCCITANIE et MARSON Espaces Verts pour un montant total de 24 155,75€ HT
- ➔ **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la présente délibération

Votants : 10 (dont 2 pouvoirs)	Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
--------------------------------	-----------	------------	----------------

4. DELIBERATION N°2022-9-72 : TRAVAUX – Projet de végétalisation du cimetière communal : Demandes de subventions

Rozenn IRVOAS, Adjointe en charge de l'environnement et des travaux, rappelle la réflexion de la Commission ETU sur la gestion du cimetière communal de manière plus respectueuse de l'environnement. En effet, l'utilisation de désherbant chimique est interdite depuis le 1^{er} juillet 2022.

Dans ce cadre, le choix a été fait de végétaliser les allées du cimetière via des dalles alvéolées, de plus, la circulation des PMR sera facilitée par rapport au gravier actuel.

Madame IRVOAS précise qu'une consultation a été menée auprès d'entreprises du secteur et propose les devis suivants :

- Pour la fourniture du matériel : ECHO-VERT OCCITANIE pour 13 337,75€ HT soit 15 907,53€ TTC
- Pour la pose et le chantier : MARSON Espaces Verts pour 10 818€ HT soit 12 981,60€ TTC

Soit un coût estimé de l'opération de 24 155,75€ HT soit 28 889,13€ TTC.

Madame IRVOAS rappelle que le projet vient d'être approuvé par la délibération n°2022-9-71. Elle indique qu'afin de financer ce projet, il convient de solliciter des subventions auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equilibre des Territoires Ruraux (DETR) et du Conseil Départemental de la Haute-Garonne dans le cadre des contrats de territoires.

Madame IRVOAS présente le plan de financement suivant :

DEPENSES	Prix des travaux HT	Prix TTC
ECHO VERT OCCITANIE	13 337,75 €	15 907,53€
MARSON Espaces Verts	10 818€	12 981,60€
TOTAL	24 155,75 €	28 889,13 €

RECETTES

RECETTES	REPARTITION	Montant HT
Subvention Conseil Départemental	40 % du montant HT de l'opération	9 662,30 €
Subvention DETR	40 % du montant HT de l'opération	9 662,30 €
Autofinancement sur fonds libres	20% du montant HT de l'opération	4 831,15 €
	TVA	4 733,38 €
TOTAL		28 889,13 €

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame IRVOAS et de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide :

- ➔ **D'approuver** le plan de financement prévisionnel du projet
- ➔ **De solliciter** une subvention dans le cadre de la DETR la plus haute possible
- ➔ **De solliciter** une subvention dans le cadre des Contrats de Territoire du Conseil Départemental de la Haute-Garonne la plus haute possible.
- ➔ **De s'engager** à financer par l'autofinancement la part non subventionnable du projet
- ➔ **De charger** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Votants : 10 (dont 2 pouvoirs)	Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
--------------------------------	-----------	------------	----------------

5. DELIBERATION N°2022-9-73 : RESSOURCES HUMAINES – Recrutement en accroissement d’activité pour la Médiathèque

Monsieur le Maire indique que les travaux de la Médiathèque avancent et qu’il faut préparer l’ouverture avec notamment le recrutement d’un agent pour gérer la médiathèque.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l’article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu’il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité à savoir les besoins nécessaires au fonctionnement et à l’ouverture de la Médiathèque municipale,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- Le recrutement d’un agent contractuel dans le grade d’adjoint territorial du patrimoine à temps non complet tel que présenté dans le tableau suivant :

Filière	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire	Validité du poste
Culturelle	Adjoint du patrimoine	C	24h	3 mois

- La rémunération des agents sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- De charger Monsieur le Maire d’effectuer toutes les démarches nécessaires.

<i>Votants : 10 (dont 2 pouvoirs)</i>	<i>Pour : 10</i>	<i>Contre : 0</i>	<i>Abstention : 0</i>
---------------------------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Monsieur le Maire a clôturé la séance à 22h

FEUILLET DE CLÔTURE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022

Présents : André DURAND, Elisabeth COCCOLO-LOUW, Rozenn IRVOAS, Laurent CHAUVEAU, Nicole ORMES , Grégory CRESPO, Franck JOLIBOIS, Mélanie OUCHENE

Pouvoirs :

Denise CARRERE à Grégory CRESPO

Edouard ANGELO à Nicole ORMES

Absents excusés sans pouvoir : Cédric CHAMBON, David REVERSAT, Nicolas COMBEBIAC et Juliette LECUYER

Délibérations adoptées lors de cette séance :

Numéro d'ordre de la délibération	Domaine	Libellé
2022-9-70	ADMINISTRATION GENERALE	Election du 3 ^e Adjoint au Maire
2022-9-71	TRAVAUX	Projet de végétalisation du cimetière communal
2022-9-72	TRAVAUX	Projet de végétalisation du cimetière communal : demandes de subventions
2022-9-73	RESSOURCES HUMAINES	Recrutement en accroissement d'activité pour la Médiathèque

**La Secrétaire de séance,
Elisabeth COCCOLO-LOUW**

**Le Maire,
André DURAND**